

Service émetteur : Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département Santé - Environnement

Affaire suivie par : Michel Fichet  
Courriel : ars-dt35-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 02.99.33.34.17  
Télécopie : 02.99.33.34.19

N/Réf : 2020-07-20-231-EIEA/ERSEI/MF  
V/Réf : votre transmission du 23/06/2020  
P.J : mon courrier du 12/04/2019

Date : 21 JUIL. 2020

Objet : Evaluation environnementale  
ZAC du Grand Launay  
Commune de Châteaugiron

Monsieur le Directeur régional  
DREAL  
Service Connaissance, Prospective,  
Evaluation  
Division Evaluation Environnementale  
L'Armorique  
10, rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 RENNES Cedex

Monsieur le Directeur,

Par transmission visée en référence, vous m'avez communiqué pour contribution à l'avis de l'autorité environnementale, un dossier d'évaluation environnementale présenté par la commune de Châteaugiron, concernant le projet de création de zone d'aménagement concerté (ZAC) du Grand Launay.

Le projet, à vocation d'habitat, prévoit la construction d'environ 980 logements, soit une population estimée d'environ 2500 habitants.

Un avis a déjà été donné par mes services le 12 avril 2019 (courrier 2019-04-05-196 ci-joint). Cet avis était défavorable.

Des compléments sont apportés par la collectivité à la demande du service instructeur.

Je notais dans mon premier avis que la capacité de traitement de la station intercommunale de Montgazon à Domloup, vers laquelle seront envoyées les eaux usées avait été dépassée plusieurs fois en 2017 et 2018 et que le réseau de collecte recevait des eaux parasites d'origine pluviales et de nappe.

Aussi, il me semblait nécessaire que des travaux soient engagés, et achevés pour améliorer la capacité et la fiabilité de ces équipements, avant la réalisation de la ZAC, ce qui n'était pas précisé dans le dossier.

Dans les compléments présentés, il est indiqué que les travaux d'extension de la station d'épuration seront terminés en 2023 et que la capacité de la station existante permettrait de recevoir les eaux usées des premières constructions de la ZAC.

Cette présentation ne prend pas en compte le fait que la station de Montgazon est une station intercommunale et que d'autres projets d'urbanisation peuvent exister sur les autres communes.

Par conséquent, je considère que les travaux concernant la station d'épuration doivent être terminés avant le début des constructions de la ZAC.

Je vous remercie d'intégrer cette contribution à l'avis de l'autorité environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la Délégation  
Départementale d'Ille-et-Vilaine



Anne-Yvonne EVEN